

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ALMERIA PLUS***

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n°2019-5542

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GRANADA PLUS.

Informations générales sur le produit

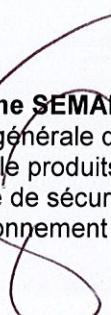
Noms du produit	ALMERIA PLUS GRANADA PLUS
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée – Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	240 g/kg - flufenacet 175 g/kg - métribuzine
Numéro d'intrant	060-2019.01
Numéro d'AMM	2190093
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 OCT. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)